Conseil communal du 05 février 2019 à 19h30
Administration communale place Leblanc 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Ordre du jour

Séance publique

1 Note de politique générale 2018 -2024 du Collège communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil d'approuver la note de politique générale proposée par le Collège communal :

Déclaration de politique communale 2018-2024

Art. L1123-27.

§ 1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

§ 2. Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, § 1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§ 3. La délibération du conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement ».

1. MOBILITÉ ET SÉCURITÉ : 100.000 euros

LA SÉCURITÉ ET LA MOBILITÉ SONT AU COEUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS.

Assurer à nos citoyens la possibilité de se déplacer en toute quiétude, réduire la vitesse dans nos villages et protéger les « usagers faibles » : telles sont nos priorités.

Il va de soi que la liste des travaux et aménagements énoncée ci-après n'est pas exhaustive. Ces propositions reflètent notre volonté d'agir en la matière.

Nous resterons bien-entendu attentifs à vos remarques et suggestions éventuelles.

Limiter la vitesse excessive aux abords des villages et hameaux.

En collaboration et avec le soutien de la Wallonie et de l'Institut Belge de la Sécurité Routière (IBSR), nous envisageons de renforcer la sécurité sur certains axes.

Dans un premier temps, nous vous proposons d'intervenir aux endroits suivants :

À ONEUX :

- Mise en place de ralentisseurs Rue de l'Aunaie et Sur les Oupires.

À HOYEMONT :

- Mise en place de ralentisseurs à la sortie du village en direction d'Awan.

À MONT :

- Mise en place de ralentisseurs Rue Havée Madeleine (entre le carrefour avec la Rue des Messes et la Place de la Fontaine) si nécessaire.

À GÉROMONT :

- Mise en place de ralentisseurs Rue de la Chera.

À COMBLAIN :

- Installation d'un radar répressif situés Quai du Vignoble et Rue d'Esneux, en accord avec le SPW et la Zone de Police du Condroz.

À POULSEUR :

- Mise en place de ralentisseurs Rue de la Passerelle.
- Installation de radars répressifs situés Rue des Écoles et Rue d'Esneux, en accord avec le SPW et la Zone de Police du Condroz.

À SART :

- Mise en place de ralentisseurs dans la traversée du village.

AU PONT-DE-SÇAY :

- Installation d'un radar répressif situé Route d'Aywaille, en accord avec le SPW et la Zone de Police du Condroz.

AUX ÉCOLES :

- Établir un plan de mobilité et de sécurité aux abords des bâtiments scolaires.

Les implantations des radars ont été convenues en collaboration avec la Zone de Police du Condroz, sur base des statistiques accidentogènes. La mise en place de ralentisseurs aux endroits sensibles se fera en partenariat avec vous et la Wallonie.

Sans oublier :

- La vitesse excessive le long des routes régionales traversant Poulseur, Comblain et le Pont-de Sçay représente certains dangers. Nous mettrons également tout en oeuvre pour sensibiliser la Wallonie quant à la nécessité de sécuriser ces voiries en direction d'Esneux et d'Aywaille.
- D'autres rues très fréquentées méritent également réflexion et actions. Nous resterons à votre écoute, afin d'identifier les zones à risques, en partenariat avec la police.
- Dans nos rues, nous accentuerons la pose d'éléments signalétiques (« Nos enfants jouent ») et dissuasifs (chicanes) durant les vacances d'été.
- En accord avec la Zone de Police et en fonction des statistiques accidentogènes, nous intensifierons la prévention, la sensibilisation à la sécurité routière et la répression par l'installation de boitiers pour radars répressifs.

- Nous mettrons en place des zones de parking dans les hameaux et villages de la commune, afin de réduire la vitesse des voitures et de sécuriser les usagers faibles.

Un piéton sécurisé et des liaisons piétonnes :

Conscients des situations dangereuses que peuvent rencontrer les piétons, nous avons pour objectif de poursuivre le travail entamé. Toujours en partenariat avec la Wallonie et suite à l'opération de développement rural, nous proposons d'intervenir dans un premier temps :

À POULSEUR : 581.760 euros

- Prolongement du piétonnier Route d'Anthisnes, vers Fond du Sart (après le carrefour en direction de Mont).

À MONT :

- Aménagement d'un sentier entre la Place de la Fontaine vers la Voie du Condroz et le Tige de Pair à Mont.
- Aménagement du sentier qui va de la fin des trottoirs Rue Havée Madeleine vers le Pasè des Gattes et vers la Rue Sosson. 40.000

AU PONT-DE-SÇAY :

- Création de passages pour piétons éclairés Route d'Aywaille.

À COMBLAIN : 230.000

- Travaux d'aménagement de la traversée de Comblain (piétonnier, trottoirs et dévoiement permettant de limiter la vitesse sur la voirie régionale), en partenariat avec la Wallonie.

À ONEUX :

- Réouverture du sentier Vicinal parallèle à la Rue de l'Aunaie entre Oneux et le Pont-de-Sçay.

La sécurité, c'est aussi une Police de proximité :

Nous ferons en sorte de :

- Améliorer la communication avec les forces de l'ordre.
- Renforcer la présence policière aux abords des écoles et sur le terrain.
- Faire respecter les emplacements de parking.
- Mettre en place et appliquer des sanctions communales administratives (SAC) qui permettront à notre Police de proximité de verbaliser les infractions de parking, les infractions environnementales et toutes formes d'incivilités.

Une accessibilité pour toutes et tous :

Dans nos projets d'aménagement des espaces publics (trottoirs, parkings...), nous serons attentifs à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R).

2. TRAVAUX ET PATRIMOINE :

AFIN DE CONSERVER DES INFRASTRUCTURES DE QUALITÉ, DES TRAVAUX S'IMPOSENT.

Nous maintiendrons notre politique d'entretien et d'investissement dans nos infrastructures publiques. Une attention particulière sera accordée à l'état des trottoirs. La liste des travaux ci-dessous n'est pas définitive. Elle évoluera en fonction des besoins, des dégradations liées aux hivers plus rudes et à l'usure du temps. Le soutien de la Wallonie est également un facteur essentiel quant à l'évolution de certains de nos chantiers.

Afin de minimiser les nuisances pour la population, nous resterons attentifs à optimaliser le suivi des chantiers en cours et nous continuerons à veiller sur la bonne synchronisation des chantiers à venir.

COMBLAIN :

- Travaux d'égouttage en rive gauche de l'Ourthe, en fonction des priorités budgétaires de l'AIDE (Association

Intercommunale de Démergement et d'Épuration). 93.000 euros

- Construction de la station d'épuration à côté du parc à conteneurs, en fonction des priorités budgétaires de l'AIDE.
- Rénovation du pont de Comblain, dans le respect des enjeux de mobilité et de sécurité. 464.579 euros
- Rénovation de la Place Neuforge, dans le respect des enjeux de mobilité et de sécurité pour les usagers faibles. 276.581 euros

POULSEUR :

- Réfection et sécurisation de la Rue de la Passerelle. 100.000 euros
- Rénovation du bureau de Police. 165.000 euros

PONT DE SÇAY :

- Travaux d'égouttage au Pont-de-Sçay le long de l'Amblève, en fonction des priorités budgétaires de l'AIDE.
- Réalisation d'une portion RaVel le long de l'Amblève (ce projet dépendra des budgets de la Wallonie).

ONEUX :

- Travaux d'égouttage Rue de l'Aunaie, réfection de la voirie et pose de ralentisseurs. 1.021.000 euros
- Remplacement de la toiture et du chauffage à la salle « L'Alliance » en partenariat avec l'ASBL gestionnaire. 50.000 euros

GEROMONT :

- Égouttage et réfection de la Vieille Rue de Géromont (en intégrant une réflexion sur la problématique du parking). 600.000 euros

3. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

Notre priorité est de préserver le caractère rural de notre commune, tout en veillant à autoriser les projets qui respectent les lignes de force du paysage et qui s'inscrivent dans le cadre du bâti et non bâti existant.

Nous serons attentifs au respect du bâti traditionnel de nos villages et hameaux dans les choix opérés en matière de gabarit des constructions et de matériaux. À cet effet, nous veillerons à :

- Maintenir et renouveler une CCATM (Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) en parallèle avec une consultation des citoyens concernés par les différents projets dans le cadre des enquêtes publiques ou de réunions citoyennes et permettre ainsi la participation du plus grand nombre
- Apporter des réponses à vos préoccupations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
- Développer des outils de gestion et de développement du territoire.

4. ÉNERGIE : 100.000 euros

UN INVESTISSEMENT POUR DEMAIN.

- La consommation et la production d'énergie sont des défis majeurs. Nous mettrons en œuvre une politique volontariste à travers différents projets :
- Améliorer la performance énergétique de nos bâtiments communaux, en nous basant sur le cadastre énergétique réalisé lors de la précédente législature.
- Favoriser l'installation de cellules photovoltaïques sur les bâtiments publics.
- Développer la production d'énergie verte en tenant compte de l'évolution des décrets wallons sur les compteurs intelligents.
- Accompagner le gestionnaire de réseau (GRD) dans la modernisation et l'optimisation de l'éclairage public.

- Communiquer à la population les informations liées à la production et à la consommation énergétiques.
- Maintenir et développer la télégestion du chauffage des bâtiments communaux.
- Favoriser le covoiturage.

5. ENVIRONNEMENT :

NOTRE BIEN LE PLUS PRÉCIEUX !

Ce don de la nature, nous devons le préserver afin de le transmettre aux générations futures.

Agir pour l'environnement, c'est :

- Maintenir et développer les actions environnementales : Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN), Contrats de Rivières Ourthe et Amblève, Semaine de l'Arbre... 5000 euros
- Soutenir les actions du Centre d'Initiation et de Formation à l'Environnement de Comblain (CIFEC).
- Superviser la gestion des bois communaux - en collaboration avec la Wallonie - tout en maintenant les normes PEFC.
- Veiller à l'entretien et au balisage des chemins forestiers.
- Favoriser les circuits courts par l'organisation de marchés de produits régionaux.
- Privilégier l'achat d'équipements respectueux de l'environnement et labélisés.
- Organiser une action de nettoyage des sentiers avec des bénévoles et des associations.
- Encourager le recyclage, les tris sélectifs, les collectes de déchets.
- Poursuivre l'assainissement des eaux usées (Rénovation et création).
- Réaliser l'acquisition d'un véhicule type « glouton » et de brosses mécaniques pour assurer la propreté de nos rues.
- Semer des plantes mellifères pour préserver nos abeilles.
- Pérenniser les formations « compostage », « création de produits d'entretien respectueux de l'environnement », ...
- Lutter contre les plantes invasives en collaboration avec le SPW.
- Sensibiliser à une bonne collecte des déchets verts.
- Communiquer autour de l'échelle de Lansink afin de tendre vers le Zéro déchet :

→ 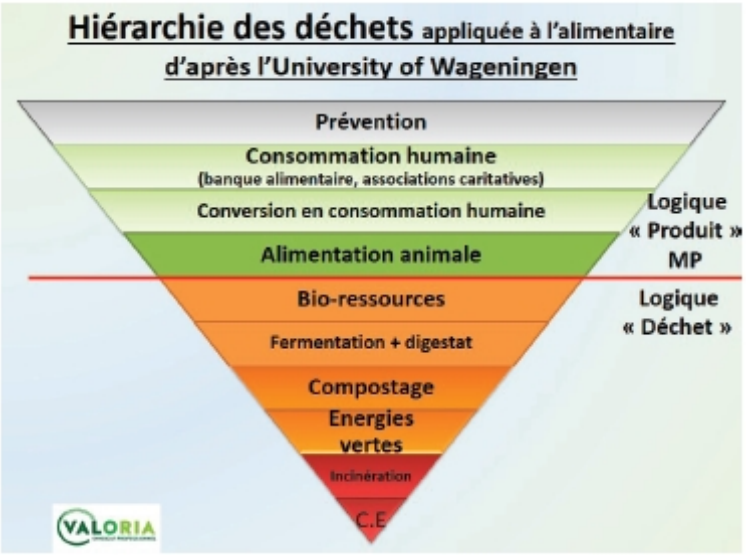

6. COHÉSION SOCIALE :

« ENSEMBLE » DANS LA DIFFÉRENCE OU LA DIVERSITÉ : NOTRE RICHESSE.

Afin que chacun trouve sa place au sein d'une société plus juste, afin que nous apprenions à vivre ensemble, à nous connaître et à accepter nos différences... nous vous proposons de :

- Dynamiser l'implication des habitants dans la vie communale en maintenant la consultation et l'échange avec les personnes concernées par les différents projets initiés.
- Promouvoir la citoyenneté active.
- Mettre à disposition des locaux pour les cours de promotion sociale.
- Encourager et soutenir les associations et services qui aident les personnes à sortir de leur solitude, à s'intégrer et à reconstruire un projet de vie.
- Structurer et favoriser le bénévolat pour apporter l'aide nécessaire aux personnes isolées, à mobilité réduite et non motorisées (ramassage des déchets verts, encombrants).
- Développer et maintenir des actions qui favorisent l'intégration et la rencontre : la « Fête des Familles », la « Fête des Voisins », « Été Solidaire », « comités de quartier" »...
- Favoriser les rencontres interculturelles avec les différentes communautés.
- Organiser des rencontres-découvertes des associations actives dans la commune.

7. POLITIQUE SOCIALE :

LA SOLIDARITÉ ET NON L'INDIVIDUALISME.

Face aux inégalités et à la fracture sociale, notre volonté est de maintenir une solidarité entre toutes et tous, de rompre l'isolement et de favoriser l'intégration.

Voici nos propositions :

- Intensifier, le cas échéant, les missions et services rendus par le CPAS.
- Mettre l'accent sur la politique de réinsertion en développant, le cas échéant, de nouveaux projets.
- Créer un service de réinsertion socioprofessionnelle, via des articles 60 et 61 en créant un atelier de remise en état de meubles, un atelier de couture ou en renfort du personnel au Syndicat d'Initiative.
- Promouvoir et développer le magasin de seconde main « La Belle à Faire ».

8. POLITIQUE DES AÎNÉS :

DES « PASSEURS DE MÉMOIRE », TOUJOURS ACTIFS ET PASSIONNÉS.

Conscients de l'augmentation importante et constante du nombre de personnes âgées, nous nous devons de mettre en place des solutions de proximité envisagées à moyen et long termes.

NOS OBJECTIFS :

- Favoriser le « bien vieillir » en informant sur les solutions et services existants pour que chacun puisse bénéficier de l'aide dont il a besoin.
- Organiser un salon des aidants proches.
- Intégrer et impliquer les aînés dans la vie sociale en valorisant les apports du Conseil Consultatif Communal des Aînés.
- Soutenir les personnes fragilisées et leurs proches en développant des réseaux d'aide via des personnes « relais ».
- Faciliter l'accès aux soins de première ligne, mettre en place des actions de prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé.
- Mener une politique dynamique de logements adaptés pour qu'ils restent autonomes et gardent leurs liens sociaux.

- Développer et combiner les solutions de mobilité (taxi social, ...).
- Soutenir les rencontres entre aînés au travers de repas dans les villages et d'excursions.
- Mettre en place une table de conversation et d'activités en wallon.

CONVAINCUS DE LA RICHESSE QUE REPRÉSENTENT NOS AÎNÉS, NOUS VOULONS LES IMPLIQUER DAVANTAGE DANS LA VIE DE NOS VILLAGES.

ET POUR CELA, IL NOUS FAUDRA :

- Développer un réseau de personnes « relais » pour nos seniors qui ont besoin d'une aide administrative, logistique ou autre.
- Lutter contre l'isolement, en développant les actions du Conseil Consultatif Communal des Aînés et en favorisant le bénévolat des seniors actifs.
- Organiser la « Journée des Aînés » avec le Conseil Consultatif Communal des Aînés et les différents comités.
- Maintenir les repas conviviaux dans nos villages, tout en y associant des conférences thématiques.
- Organiser des excursions variées et enrichissantes (tant humainement que culturellement).

9. MONDE ASSOCIATIF ET CITOYENNETÉ :

UN PILIER DE LA VIE EN SOCIÉTÉ !

Les clubs et ASBL sont des acteurs essentiels à la vie en société. Ils font vivre nos villages, organisent des animations pour vos enfants et les initient au sport.

Afin de les conforter dans le bien-fondé de leurs actions, nous vous proposons de :

- Mettre en place une commission des associations afin de développer des synergies par rapport au mode de fonctionnement, aux démarches administratives et comptables, à l'acquisition ou au prêt de matériel...
- Poursuivre notre politique d'aide financière et logistique envers nos clubs et associations.
- Favoriser, soutenir et organiser le bénévolat.
- Organiser la « Journée annuelle des Associations ».
- Rénover le bâtiment du Cercle, en collaboration avec le CCE (Centre de Coopération Éducative) et l'Unité Scoute de Comblain-Poulseur. 541.696 euros

La citoyenneté :

Nous pensons qu'il est indispensable de réapprendre à vivre ensemble en respectant aussi bien notre environnement naturel que sociétal. Il est également important de réfléchir sur le monde que nous voulons construire pour demain. Notre volonté est de travailler ensemble à une société soucieuse de l'état de notre planète. Ceci devra passer par une prise de conscience collective de l'urgence de modifier nos habitudes de vie, de production et de consommation. Des actions concrètes devraient être initiées :

-sensibiliser et informer sur la notion de transition

-rencontrer et soutenir les acteurs locaux qui ont une expérience en matière de transition

- développer en partenariat avec les acteurs locaux et/ou extérieurs des actions visant la transition et la citoyenneté

10. CULTURE :

UNE OUVERTURE SUR LE MONDE.

La culture doit être accessible à tous. Osons franchir les portes de notre musée et de nos bibliothèques ! Partageons des moments privilégiés avec nos artistes locaux et découvrons de nouveaux horizons !

Pour cela, nous vous proposons de :

- Développer les animations culturelles au sein de la Maison du Peuple, en partenariat avec les associations locales.
- Poursuivre le travail de réorganisation et de développement du musée en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les associations locales.
- Valoriser le patrimoine local par des expositions permanentes et temporaires au musée.
- Permettre à nos artistes locaux de faire partager leur passion et leur art en organisant un week-end « Parcours d'artistes ».
- Pérenniser les animations de qualité au sein de nos bibliothèques.
- Développer des activités autour de la pierre.

11. ENSEIGNEMENT ET PETITE ENFANCE :

L'ENSEIGNEMENT EST UN ENJEU ESSENTIEL POUR L'AVENIR DE NOS ENFANTS. NOUS NOUS ENGAGEONS À MENER UNE POLITIQUE SCOLAIRE FORTE.

Un avenir à construire :

Plutôt qu'une concurrence entre les réseaux libre et communal, le groupe IC souhaite, dans un esprit d'ouverture, collaborer avec toutes les parties concernées afin de développer des synergies significatives.

Au niveau des écoles communales :

L'éducation et les apprentissages de nos enfants sont des éléments déterminants pour leur avenir. Dans le cadre du Pacte d'Excellence et du développement des nouvelles pédagogies alternatives ou actives au sein de nos écoles, des formations seront proposées aux enseignants désireux de se perfectionner dans ces domaines.

Dès lors, nous souhaitons :

- Continuer le développement des tableaux interactifs dans les différentes implantations.
- Favoriser les projets en relation avec la protection de la nature, biodiversité…

Actions de sensibilisation :

- A la santé.
- A une alimentation de qualité, promotion d'une alimentation saine et équilibrée.
- A la lutte contre les violences, le harcèlement, le racket,…
- Aux risques inhérents à la consommation de drogues, d'alcool,…
- Au patrimoine culturel de la commune
- A sécurité routière.

L'aide aux devoirs :

- Pérenniser l'aide aux devoirs.
- Favoriser la remédiations en collaboration avec d'autres associations déjà actives dans ce domaine et en faisant appel aux bénévoles.

OUTRE L'ENTRETIEN RÉGULIER ET LES PETITS TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES « CARAMBOLES », NOUS CONTINUERONS D'INVESTIR DANS CE DOMAINE PAR :

- La pose de nouveaux revêtements de sol.
- La pose de panneaux photovoltaïques.
- La réalisation du « Programme Prioritaire des Travaux » (remplacement de chaudières, placement de faux plafonds…).
- La rénovation de la « Carambole » d'Oneux : isolation, bardage extérieur et remplacement des châssis de fenêtres.

- La finalisation de la nouvelle classe à Oneux.

Au niveau de la petite enfance :

- Favoriser l'implantation de milieux d'accueil pour les 0-6 ans (type crèche, …).
- Favoriser l'installation des accueillantes et des gardiennes ONE.

12. JEUNESSE ET SPORTS :

AFIN DE GARANTIR LE BIEN-ÊTRE ET L'AVENIR DE NOS ENFANTS, DONNONS-LEUR L'OCCASION ET LES MOYENS DE S'ÉPANOUIR :

- En créant des infrastructures locales qui incitent à la rencontre, à la convivialité et à la pratique sportive.
- En construisant un nouveau Hall omnisports avec le soutien de la Wallonie et la collaboration des clubs sportifs. 2.900.000 euros
- En créant deux conseils consultatifs : l'un pour les sports, l'autre pour la jeunesse.
- En rénovant les Plaines de jeux dans les différents villages.
- En maintenant notre politique d'aide aux clubs et associations, aux mouvements de jeunesse, à la Teignouse, à la Maison des jeunes...
- En soutenant et en développant le travail réalisé avec nos jeunes par les associations et les services communaux, en les impliquant et en les intéressant davantage à la vie de notre commune.
- En maintenant et en développant les stages et plaines de vacances sur le territoire communal.

13. SANTÉ :

UNE COMMUNE QUI ENCOURAGE LES MODES DE VIE SAINS ET LE BIEN-ÊTRE POUR TOUS.

Avec nos médecins, nous chercherons à mettre en place une structure capable de soutenir leurs activités et d'encourager la venue de jeunes généralistes. Et ce, afin de maintenir une offre médicale qui réponde aux besoins de la population. Il faut également :

- Poursuivre l'installation de zones d'atterrissage de l'hélicoptère de Bra-sur-Lienne et continuer à mettre en place des actions de soutien à cette asbl.
- Organiser des formations de premiers secours.
- Installer des défibrillateurs dans certains bâtiments publics.
- Promouvoir le don d'organes.
- Étudier la faisabilité de l'implantation d'une maison médicale.
- Poursuivre et développer la promotion de la santé et les actions de sensibilisation : Ateliers bien être, Semaine de la santé, ...

14. COMMUNICATION :

AU CENTRE DE NOS PRÉOCCUPATIONS…

Communiquer c'est vous écouter et vous informer. Nous sommes persuadés qu'informer la population, c'est anticiper les incompréhensions et les malentendus.

Communiquer, c'est prévenir les conflits grâce au dialogue. C'est également ouvrir une fenêtre sur le monde...

Nous souhaitons écouter, informer et échanger via :

- La modernisation de nos outils de communication existants : site Internet (plateforme Android), réseaux sociaux, WebTV…
- La création d'une newsletter communale.

- L'installation d'écrans de communication permettant d'informer la population sur les services, les associations, les commerces existants…
- La mise en place de consultations populaires permettant d'adapter la politique communale en tenant compte des ressources financières et humaines disponibles.
- Accès aux élus sur rendez-vous.
- Le renforcement de l'accessibilité aux services de l'administration communale
- La mise en place d'un PST(Plan Stratégique Transversal) dans le respect du code de la démocratie locale.

15. FINANCES :

RESPECTONS LES RÈGLES DE BONNE GOUVERNANCE…

Tout en assurant une gestion saine et transparente, nous veillerons à maintenir une politique fiscale efficace en :

- Respectant des balises budgétaires strictes.
- Obtenant des subventions de la Wallonie pour réaliser nos projets.
- Réalisant un budget participatif à l'intention des associations.
- Supprimant la taxe sur les chiens.
- Développant de contrats-cadres pour les différents fournisseurs.

16. LOGEMENT :

L'OBJECTIF EST DE TRAVAILLER À UN ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE (STANDING, MOYEN, SOCIAL).

Face à des loyers et des coûts de construction sans cesse croissants, notre volonté est aussi de permettre à chacun de pouvoir se loger et de construire sur notre territoire.

Dans cet objectif, avec les différents partenaires, nous :

- Soutiendrons le développement de l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.).
- Serons attentifs à l'entretien du patrimoine immobilier d'Ourthe-Amblève Logement (O.A.L.).
- Serons toujours à l'écoute des candidats bâtisseurs et/ou lotisseurs dans le respect de la ruralité de nos villages et en fonction de l'évolution des normes urbanistiques.
- Aménagerons deux logements « de transit » au Presbytère de Comblain.

Le développement économique local :

L'opération de développement rural (O.D.R.) nous a permis, avec la population, d'établir un diagnostic de notre situation actuelle et de baliser des axes de développement pour notre commune dans les années à venir.

17. TOURISME :

UNE FORCE DE NOTRE TERRITOIRE.

Voilà un potentiel majeur à développer dans le respect de notre cadre de vie et de notre environnement ! En effet, nous sommes convaincus que l'activité touristique est l'axe de développement économique à privilégier dans l'intérêt de notre commune, de ses commerces, de ses logements et de son HORECA.

Pour concrétiser ce qui précède, nous proposons de :

- Soutenir l'asbl « Les Découvertes », à travers ses activités et projets.
- Mettre au point une meilleure signalétique pour les sites touristiques et le RaVel.
- Accompagner les projets d'hébergement touristique de terroir (Gîtes et chambres d'hôtes).

- Éclairer et mettre en valeur la Tour Saint-Martin et ses abords.
- Maintenir un soutien logistique pour les actions du Royal Syndicat d'Initiative (RSI) de Comblain/Poulseur ainsi qu'aux associations des différents villages de l'entité.
- Rénover l'éclairage et le système électrique de la grotte.

18. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL :

UN AUTRE POTENTIEL À EXPLOITER !

NOUS VEILLERONS À ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS MIXTES SUR L'ANCIENNE COUR À MARCHANDISES DE POULSEUR. NOUS AURONS ÉGALEMENT UNE RÉFLEXION SUR LA RÉHABILITATION DU SITE DE MERBES-SPRIMONT.

Notons qu'il conviendrait également de poursuivre ce développement, en partenariat avec les divers secteurs, en :

- Améliorant la signalétique de nos commerces, de notre secteur HORECA, des annonces relatives au logement...
- Assurant la continuité d'un service informatif de qualité aux porteurs de nouveaux projets (création de commerces, installation d'indépendants...) grâce à l'Agence de Développement Local.
- Accompagnant des projets porteurs de création d'emploi local.
- Soutenant le marché émergeant des produits locaux de qualité et les circuits courts.

19. ÉTHIQUE ET BONNE GOUVERNANCE :

L'ÉTHIQUE ET LA BONNE GOUVERNANCE SONT DES SUJETS QUI GUIDENT NOTRE ACTION AU QUOTIDIEN. NOUS NOUS ENGAGEONS A APPLIQUER DE MANIÈRE STRICTE LES EXIGENCES EN LA MATIÈRE.

Ainsi, des mécanismes comme la « motion de méfiance », inscrits dans le code de la démocratie locale, seront de stricte application en cas de manquement avéré.

Les membres du Collège s'engagent à n'avoir qu'un seul mandat politique rémunéré. Ils s'engagent à travailler à temps partiel, afin de remplir les missions liées à leur fonction.

2 Urbanisme - CCATM-CLDR - Renouvellement de la composition de la CCATM suite aux élections d'octobre 2018 - DECISION DU CONSEIL COMMUNAL 1.777.811.6

Contexte:

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, et plus particulièrement son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 décidant de renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCATM), de la fusionner avec la CDLR et de lancer un nouvel appel à candidatures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2013 approuvant à l'unanimité la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCATM), agissant également comme Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu le courrier du 25 février 2014 de la Direction de l'Aménagement Local formulant des remarques suite à l'institution de la CCATM-CLDR ;

Vu le courrier du 14 avril 2014 du Ministre de l'époque en charge de la Ruralité, approuvant quant à lui la composition de la CLDR ; celle-ci répondant aux critères d'équilibre et de représentativité et n'appelant dès lors aucune remarque particulière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2014 approuvant la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité en tenant compte des remarques de la Direction de l'Aménagement Local ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.07.2015 approuvant le renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22.01.2016 approuvant la modification de la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 avril 2017 approuvant la dernière modification des membres de la C.C.A.T.M. ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 janvier 2019 relative à la désignation des mandats;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Il est proposé au Conseil communal de décider ce qui suit :

Proposition de décision

Article 1er : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

-2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;

-6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à un minimum de 8 le nombre de membres suppléants.

Article 5 : de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants minimum ainsi que le président de la consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.), les représentants du conseil ayant été désigné en séance du 9 janvier 2019.

Article 6 : de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.1.10-2 du Codt et pour une durée minimale de 30 jours.

3 Commission Locale de Développement Rural (CLDR) :

a) modification de la composition suite à la désignation d'un nouveau "quart communal" après les élections communales ;

b) scission avec la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

c) lancement d'un appel à candidatures pour élargir et compléter la Commission jusqu'à maximum 30

membres effectifs et autant de suppléants 1.777.811.6

En séance du 13 décembre 2018, suite aux élections communales, le Collège communal a pris les décisions suivantes concernant la CCATM-CLDR :

- *"De se prononcer, suivant l'avis de l'Administration communale, en faveur d'une scission des deux commissions ;*
- *De prendre une autre délibération visant la procédure de renouvellement de la CCATM ;*
- *De se prononcer en faveur d'un élargissement de la CLDR à des membres supplémentaires afin d'améliorer la représentativité "des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population" en son sein ;*
- *De se prononcer en faveur de la création, au sein de la CLDR, d'un groupe de travail "Développement local" dédié au développement économique (entrepreneurial, commercial, touristique, agricole) et à l'emploi ; lequel assurerait la fonction de "Comité de pilotage de l'ADL" et pourrait ainsi remettre un avis sur le futur plan stratégique et plan d'actions de l'ADL dans le cadre de la demande de renouvellement d'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025 ;*
- *D'informer les membres actuels de la CCATM-CLDR de la présente décision de principe du Collège et des possibilités et modalités pour rester membres de la CDLR et/ou reposer leur candidature pour redevenir membre de la CCATM ;*
- *De mettre à l'ordre du jour du Conseil communal un point relatif à la désignation du quart communal des six membres (dont le président - le Bourgmestre ou son représentant - deux effectifs et trois suppléants) délégués en son sein comme membres de la CCATM-CLDR jusqu'au prochain renouvellement de la CCATM (mars 2019) et puis comme membres de la CLDR jusqu'aux prochaines élections communales." ;*

En séance du 09 janvier 2019, le Conseil communal a désigné les délégués du Conseil communal pour participer à la CLDR en tant que "quart communal" :

- Pour le groupe IC (3 mandataires dont le Bourgmestre ou son représentant) :
  - Monsieur Jean-Christophe Henon, Bourgmestre
  - Monsieur Jean-Paulus, 1er échevin
  - Monsieur Pierre Warzée, 3ème échevin
- Pour le groupe ECD (2 mandataires) :
  - Monsieur Frédéric Flagothier
  - Monsieur Thierry Weise
- Pour le groupe Ecolo (1 mandataire) :
  - Madame Nicole Maréchal.

<u>Or parmi ces 6 personnes, il convenait de désigner 3 effectifs et 3 suppléants,</u> ce jusqu'au moment de la décision de former une nouvelle CLDR avec un nombre de membres plus importants, les 6 personnes pouvant alors être reprises en tant que membres effectifs.

Donc, dans l'attente de la nouvelle CLDR le Collège propose de prendre les décisions suivantes, proposition pouvant être remise en cause lors du conseil communal :

a) Affectations de ces six mandats au sein du "quart communal" (membres délégués par le Conseil communal) :

- président - 1er effectif : Jean-Christophe HENON, Bourgmestre / 1er suppléant : Pierre WARZEE, délégués par le Conseil
- 2ème effectif : Frédéric FLAGOTHIER / 1er suppléant : Thierry WEISE, délégués par le Conseil
- 3ème effectif : Nicole MARECHAL / 1er suppléant : Jean PAULUS, délégués par le Conseil

La composition de la CLDR sera donc modifiée en fonction.

Les membres effectifs et suppléants, représentants des citoyens, sont maintenant en place :

- 4ème effectif :Pierre AMADINI / suppléante : Béatrice BEDEUR
- 5ème effectif : Jean CLARENNE / suppléant : Thomas CHABLE
- 6ème effectif : François GOCHEL / suppléante : Céline VANDENBERGUE
- 7ème effectif : Anne JACOBS / suppléant : Angelo MONDIN
- 8ème effectif : Franz COULEE / plus de suppléant disponible
- 9ème effectif : Odette PEETERS / suppléante : Cassandre CARMEAU
- 10ème effectif : Pierre RENARD / suppléant : Sébastien ZANUSSI
- 11ème effectif : Régine van ZUYLEN / suppléant : Eddy BERTRAND
- 12ème effectif : Jean ZUEDE / suppléante : Marie de SELLIERS

b) la CCATM sera entièrement renouvelée et scindée de la CLDR. Ceci fait l'objet d'un autre point à l'ordre du jour du Conseil communal.

c) le Conseil communal est invité à approuver le lancement d'un appel à candidatures pour élargir et compléter la Commission jusqu'à 30 membres effectifs et autant de suppléants, afin d'améliorer la représentativité "des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population".

4 Approbation des documents de marché, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de travaux "Logement de transit : Rénovation des toitures" 2.073.515.11

Le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 33.780,33 € HTVA, soit 35.807,15 € TVAC.

Le cahier des charges prévoit que les travaux devront être terminés pour le 15 mai 2019. Les travaux relatifs à la création du logement de transit au premier étage du bâtiment pourront pourraient ainsi débuter en juin 2019.

5 Intégration au domaine public communal d'une parcelle de terrain sise en lieu-dit "Fond del Va",cadastrée ou l'ayant été comme ‘pâture', section I, numéro 445 F P0000, pour une superficie totale de cinquante-cinq mètres carrés trente-deux décimètres carrés (55,32 m²). 2.073.511.1

Il s'agit d'intégrer au domaine public communal le bien acquis par acte passé devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège le 21 mai 2018, à savoir l'emprise en pleine propriété prise dans une parcelle de terrain, sise en lieu-dit « Fond del Va », entre le chemin de l'Amblève et la rue de l'Aunaie cadastrée ou l'ayant été comme ‘pâture', section I, numéro 445 F P0000, pour une superficie totale de huit cent trente-deux mètres carrés (832 m²).

Cette démarche est exigée par l'AIDE pour le placement de l'égout et opportune vu la destination envisagée pour cette emprise (sentier).

6 Désignation de la Présidente ou du Président de la Commission communale de l'Accueil et de son suppléant/sa suppléante 1.842.714

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Décret visant à modifier les articles 4124-1, L4135-3 et L4142-7 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation pour ce qui concerne l'organisation des élections communales,

Vu la Circulaire du 25/10/2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII

Considérant les statuts ou règlements d'ordre intérieur des institutions ou organes objets de la présente décision;

Vu le décret du 3 juillet 2003 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment l'article 6, §1 stipulant que siègent à la Commission communale de l'Accueil des représentants du Conseil communal dont le membre du Collège communal ou le membre du Conseil communal désignés par le Collège communal pour assurer la coordination de l'Accueil,

Vu l'approbation de la répartition des mandats mentionnés dans la délibération de la séance du Conseil communal du 9 janvier 2019,

Attendu qu'ont été désignés comme membres effectifs: Johanna Pendeville-Romain, Albert Quintart, Cécile Grignet-Cox et Jean-Christophe Henon,

Attendu qu'ont été désignés comme membres suppléants: Valéry Surings, Didier Pirlet, Thierry Weise et Thibaut Tournadre,

Considérant que le Président/la Présidente est souvent l'échevin(e) en charge de l'accueil temps libres et de l'accueil extrascolaire,

Vu que pour la composante 1 de la Commission communale de l'Accueil, l'élément justificatif suivant doit être renvoyé à l'ONE: l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal qui désigne le Président et autres représentants du Conseil communal. Cet extrait du registre aux délibérations du Conseil communal doit mentionner au minimum le nom des candidats ainsi que le résultat du vote,

Le Conseil est invité à désigner le (la) Président(e) par vote secret.

Les propositions seront transmises à info@comblainaupont.be avant le 1/2/2019 pour préparation des bulletins de vote. Merci

7 Organisation de l'enseignement - Dernières informations concernant le Plan de pilotage pour l'année scolaire 2018/2019 : Convention d'accompagnement du CECP 1.851.12

Le courriel et ses annexes nous transmis le 16 juillet 2018, portant sur le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires (version qui pourrait être actualisée en fonction de l'évolution du projet de décret « pilotage » qui doit être voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

Le 5 juillet 2018, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, en 3ème lecture :

• le projet de décret modifiant le « décret Missions » du 24 juillet 1997 afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, en contractualisation les relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateur (PO)/établissements scolaires

• le projet de décret portant création du service général de pilotage des écoles et des CPMS et fixant le statut des directeurs de zone (DZ) et des délégués aux contrats d'objectifs (DCO), c'est-à-dire les représentants du pouvoir régulateur ayant en charge la validation de la conformité et de la pertinence des plans de pilotage (PdP) des écoles et l'évaluation de la mise en oeuvre des contrats d'objectifs

Ces deux décrets sont indispensables à la mise en œuvre complète du dispositif des PdP dans les écoles, singulièrement au sein de celles retenues pour y entrer lors de la 1ère vague.

Dès que les deux projets de décret seront définitivement votés par le Parlement, le CECP en informera les PO et les directions d'écoles et leur transmettra le volet II du vadémécum (cadre réglementaire) actualisé sur base des précisions et des évolutions apportées au texte actuel (article 67 et 68 du « Décret Missions ») ;

Considérant que l'offre de service présentée lors des dernières journées de l'enseignement a été opérationnalisée et les conseillers de l'équipe d'animation pédagogique ont tous été formés au processus de déploiement des plans de pilotage. Ils ont également participé à l'élaboration d'outils et de dispositifs de formation en lien avec cette thématique. L'équipe est prête à accompagner les équipes qui le souhaitent dès la rentrée.

L'offre de service du CECP se définit par un dispositif d'accompagnement précis en lien avec l'organisation de journées de formation obligatoire (pour l'équipe éducative) et volontaire (pour les directions). Ce choix traduit la volonté de profiter pleinement de ces moments privilégiés de formation obligatoire où toute l'équipe est réunie autour de la direction. Des temps de concertation, pris en charge par la direction ou l'équipe plan de pilotage, sont également prévus avant et après ces journées de formation. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque le volume horaire de ces concertations spécifiques à la mise en oeuvre des plans de pilotage sera précisé.

Ces journées de formation obligatoire seront préparées lors de journées de formation à destination des directions d'école. Ces journées de formation s'inscrivent dans le prolongement du dispositif d'intervision mis en place lors du dernier trimestre de l'année 2017-2018. Il s'agit de permettre aux directions d'exercer pleinement leur leadership en devenant un acteur-clé du processus d'accompagnement de l'équipe. La direction est à la barre pour mener les différentes journées en école, avec le soutien du conseiller pédagogique, qui interviendra essentiellement pour les outils techniques et l'apport de son expertise/regard externe.

Comme le prévoient les dispositions décrétales en projet, l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention. Elle détaille les engagements réciproques du PO et du CECP dans le cadre du dispositif d'accompagnement. Le projet de convention-type tient compte du projet de décret actuel. Des modifications restant toujours possibles en fonction des débats ultérieurs au Parlement, il sera bien évidemment tenu compte des ajustements éventuels avant signature. Dès adoption finale des décrets « Pilotage » et « DCO », la convention actualisée sera renvoyée dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse être conclue entre le conseil communal/provincial et le CECP. Pour les PO qui ne souhaitent pas souscrire à cette offre, les différents documents et supports produits par l'équipe d'animation seront mis à disposition des directions qui le souhaitent ;

Prise de connaissance de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires décrite ci-dessous :

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le pouvoir organisateur de……., représenté par Madame/Monsieur……, en sa qualité de Directeur général/Secrétaire communal et Madame/Monsieur ……, en sa qualité de Bourgmestre/Echevin-délégué

ci-après dénommé le PO

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par Madame Fanny Constant, en sa qualité de secrétaire générale

ci-après dénommé le CECP

Champ d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour l'école …….. (nom de l'école)

sise …….…… (adresse complète de l'école),

numéro fase …….

dont la direction est assurée par Madame/Monsieur ……

Objet de la convention

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du …….. (*à préciser après le vote du décret par le Parlement de la Fédération*

Wallonie-Bruxelles).

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagements du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus dont le diagramme constitue l'annexe 1 de la présente convention :

▪ Étape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)

- Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions ;

- Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage ;

▪ Étape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)

- Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions ;

- Mettre à disposition des questionnaires afin d'établir un « miroir de l'école » ;

- Dans le cadre de l'analyse des forces et faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative) ;

- Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative) ;

- Accompagner les directions dans la sélection des objectifs d'amélioration prioritaires et l'identification des objectifs spécifiques.

▪ Étape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en oeuvre (année 0 : décembre –mars)

- Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des causes-racines et préparations aux initiatives), une journée en école (identification des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervision (partage des initiatives) ;

- Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.

▪ Étape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)

- Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).

▪ Étape 5 : Mettre en oeuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)

- Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet) ;

- Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives) ;

- Organiser une demi-journée d'intervision (mise en oeuvre et suivi des initiatives) ;

- Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans la préparation et dans l'analyse de l'auto-évaluation annuelle de leur contrat d'objectifs ;

- Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies ;

- Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs ;

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser annuellement quatre dispositifs d'intervision à destination des représentants du PO ou du référent pilotage.

Engagements du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;

- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;

- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;

- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre de la convention de formation qui est conclue entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;

- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présente le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;

- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;

- Veille à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic et actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;

- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;

- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;

- Veiller à ce que la direction d'école présente le Pdp approuvé au CECP ;

- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;

- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en oeuvre ;

- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;

- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations.

Mise à disposition de données

Article 5

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention. En particulier, le PO autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs de l'école concernée. Les indicateurs communiqués visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage, à son accompagnement et, le cas échéant, à son suivi. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces indicateurs à des tiers sauf dans les cas déterminés par le Gouvernement.

Le pouvoir organisateur autorise par ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en

lecture sur le plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il s'engage à communiquer son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application « PILOTAGE».

Modifications de la convention

Article 6

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur ;

2° la modification des dispositions relatives aux moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention

Article 7

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 7.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention

Article 8

La présente convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

La convention devant être approuvée pour le 31 janvier 2019, le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège du 14 janvier 2019.

8 Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération de Liège - processus d'examen par les communes - communication des résultats de l'enquête publique : avis du conseil communal 1.811.1

NB. Si un groupe politique souhaite communiquer sa position avant le conseil aux autres membres du Conseil, il peut transmettre une note à info@comblainaupont.be en demandant la diffusion. Pour rappel toute intervention que vous souhaitez voir actée dans le pv sera remise lors du Conseil communal et, pour faciliter la tâche du Directeur général, par mail à info@comblainaupont.be.

Le Plan Urbain de Mobilité comporte quatre parties :

***PARTIE 1. UN PORTRAIT DU TERRITOIRE* (diagnostic)** - avec un "volet développement territorial" et un "volet mobilité" - et l'identification de **11 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT** qui constituent le socle du projet de territoire porté par le "*Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège*".

Sur base de ces 11 enjeux de développement, le Directeur général souligne une série de points ou enjeux locaux qui mériteraient d'être pris en compte dans le PUM pour une meilleure prise en considération des territoires ruraux de la deuxième couronne, ainsi qu'une série de développements concrets à Comblain-au-Pont :

Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'eurégional :

- Valoriser les communes dont Comblain-au-Pont en zone de détente verte (espaces naturtels) et non

seulement en espace agricole ;

Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants :

- Comblain-au-Pont fin de ligne 377 et 42; pôle vélo à relier avec les plateaux, avec Hamoir, Durbuy, Sprimont... ;
- Faire de la ligne 42 un RER de la ligne de l'Ourthe avec réouverture de gare ;
- Garantir et améliorer les communications périphériques (au sein de la deuxième couronne) et non seulement de la périphérie vers les centres ;

Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins :

- Problématique des personnes isolées ;
- Rôle des taxis sociaux ;

Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande :

- Déplacement des produits carriers (chemin de fer) ;
- Production agricole : pôle de distribution et porte à porte (maintien à domicile) ;
- Développement touristique par une organisation des déplacements en Ourthe-Vesdre-Amblève (TEC, TRAIN, RAVeL) ;

Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale :

- En tenant compte du maintien des différentes activités et services nécessaires à la vitalité du milieu rural ;
- Favoriser la reconversion du site de la gare de Poulseur (bus/train/RAVeL/automobilistes provenant des plateaux (Anthisnes) ;

Enjeu 6. Préservation des diversités paysagères et de la biodiversité :

- Favoriser les déplacements des centres vers la périphérie rurale pour détente, santé, découverte nature et non seulement de la périphérie vers les centres ;
- Préserver ces sites naturels ;
- Favoriser les lignes bus 377 et train 42 (Gouvy et Jemelle) à vocations déplacement et touristique ;

Enjeu 7. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine ;

Enjeu 8. Valorisation touristique et culturelle :

- Ligne 377 et 42 (TEC et SNCB à valoriser en RER) et RAVeL pour permettre l'accès aux sites naturels ou tourtistiques ;

Enjeu 9. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux ;

Enjeu 10. Promotion d'une gouvernance supra-locale :

- Accentuer l'aspect social (maintien à domicile, taxis sociaux, maintien de services tels que les services postaux) ;
- Favoriser le télétravail en étant attentif au maintien de la solidarité entre travailleurs ;
- Accès aux hôpitaux (développement hospitalisation de jour) dont Esneux à développer ;

Enjeu 11. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes

- Assurer la sécurisation, radar répressif et développement en accord avec les parquets ou amendes administratives à prévoir ;
- Axe SNCB Liège GOUVY/JEMELLE parallèle au RAVeL et Routes régionales : axe structurant à développer type RER avec pôle intermodalités ;
- Sécuriser les abords des écoles ;
- Alléger la tutelle régionale en matière de sécurité routière pour des aménagements volontaristes.

PARTIE 2. PERSPECTIVES ET DEFINITION D'UN PROJET DE TERRITOIRES :

2.1. Perspectives de développement territorial, la mobilité piétonne au coeur du projet, perspectives pour la mobilité (vélo, voyageurs SNCB, voyageurs TEC, trafic routier) ;

2.2. Ambitions

*2.3. **Cartes des vocations territoriales** du SDAlg et déclinaison "mobilité"*

Le 21 septembre 2018, l'ADL a participé avec un mandat du Collège à la dernière réunion du Comité d'accompagnement du PUM.

- Au niveau de la « Carte des *vocations territoriales* », l'ADL a souligné l'absence totale de considération pour les enjeux de mobilité « horizontale » au sein de la 2ème couronne. Seule la dimension de mobilité « verticale » vers Liège était prise en considération via le concept de « corridor métropolitain » (avec une logique exclusivement « centripète »). L'ADL a invité le bureau d'études et le SPW a retravaillé sur la mobilité au sein du périmètre rural de la 2ème couronne, en citant par exemple les enjeux pour une petite commune comme Comblain de pouvoir rejoindre Aywaille-Remouchamps (considéré comme un « *couloir de mutabilité* » dans le SDAlg), par la route, mais aussi par le **RAVeL** (!) à la fois pour des enjeux touristiques (comme cela était mentionné dans la version du PUM de juillet 2018), mais aussi pour des enjeux de mobilité fonctionnelle (mobilité scolaire notamment).
  Cette proposition ne se retrouve toujours pas dans la carte de la page 78 du PUM.

PARTIE 3. PLAN D'ACTIONS :

3.1. Gestion de la demande (dimension "logicielle" de la mobilité)

3.1.1. Mettre en place un management de la mobilité

3.1.2. Mettre en place un bureau des temps

3.1.3. Promouvoir la multimodalité

Cf. concept de "zone d'enjeux" et plus particulièrement de "quartier de gare" : c'est tout l'enjeu de la fiche-projet P2.09 du PCDR relative au réaménagement global du quartier de la gare à Poulseur et la réhabilitation des sites à réaménager (SAR).

Cf. point 3.4.1. sur les pôles d'échanges multimodaux (dont Poulseur est absent).

Cf. point 3.7. sur les zones d'enjeux

3.2. Mobilité cyclable

3.2.1. Mobilité cyclable : renforcer les réseaux

- *Sécuriser l'accès aux zones de centralité et aux pôles d'échange*
- *Développer 15 corridors vélos structurants :*

  L'ADL souligne que ces corridors vélos, "à dominante utilitaire autour de Liège" s'arrêtent à la première couronne périphérique. Les autres "liaisons", notamment le RAVeL de l'Ourthe et le projet de RAVeL de l'Amblève sont considérés comme des "liaisons longue distance à dominante loisir". C'est une vision réductrice et "urbaine" du territoire. Le RAVeL de l'Ourthe et le futur RAVeL de l'Amblève ont également un rôle utilitaire, a fortiori dans une vision d'une mobilité plurielle avec des pôles d'échanges multimodaux comme pourraient être identifiés la gare de Poulseur et l'ancienne gare de Comblain-au-Pont.

- *Finaliser les liaisons longues distances :*

  Concernant la "*liaison Comblain-au-Pont - Aywaille le long de l'Amblève*" mentionnée page 86, l'ADL a déjà insisté, lors du Comité d'accompagnement du 21/09/2018, sur l'importance d'utiliser la notion de **« RAVeL »** plutôt que celle de « Liaison cyclo-pédestre » afin de bien marquer la nécessité d'un investissement du SPW à financer dans le cadre du Plan wallon d'Investissement.

  - L'ADL a rappelé l'existence de la *pré-étude de faisabilité d'un RAVeL de l'Amblève*, réalisée en 2007 par le GREOA avec un financement wallon,
  - ainsi que l'existence de l'étude de "*Plan qualité territorial supracommunal au niveau des communes du bassin de l'Amblève (Comblain, Sprimont, Aywaille, Stoumont)*", commandée par le CITW et la SPI en 2012 (étude AGUA-BODSON), et prenant le

futur RAVeL de l'Amblève comme colonne vertébrale de la mobilité touristique entre ces 4 communes.

- L'ADL a enfin mentionné le projet supracommunal conjoint d'Aywaille-Comblain et Sprimont, financé par Liège Europe Métropole dans le cadre de son plan d'actions 2016-2018 à hauteur de 475.000 €, pour l'actualisation de l'étude de faisabilité et la désignation d'un auteur de projet pour le suivi du futur marché de travaux, en insistant sur le fait que c'est le SPW qui devrait être maître d'ouvrage et non les communes
- L'ADL a argumenté la nécessité d'envisager le RAVeL également comme un axe structurant d'une mobilité fonctionnelle et pas seulement touristique ; ce qui est désormais noté page 86.

- *Couvrir tout le territoire de réseaux points-noeuds :* en cours.
- *Intensifier les services destinés aux cyclistes existants et potentiels.*

3.2.2. Vélos : développement le stationnement et les services

3.3. Transports en commun

3.3.1. Développer, optimiser et hiérarchiser l'offre TEC :

Avis de l'ADL :
La commune de Comblain-au-Pont n'est impliquée que dans le tracé de la **"ligne SNCB suburbaine (S)"** et ses "points d'arrêts" à Poulseur, Rivage et Comblain-au-Pont (effectivement sur la carte page 89, ce qui est plutôt positif).
La carte page 93 traduit bien le fait que le "nouveau réseau structurant" ne concerne que le "coeur de l'agglomération" et s'arrête à la 1ère couronne. Aywaille étant a peine mentionné au niveau d'un projet de ligne de bus Express en tant que "corridor non désservi par le rail". Comblain n'est pas sur la carte.

3.3.2. Développer l'offre et l'intermodalité ferroviaires

3.4. Intermodalité

3.4.1. Offrir 24 pôles d'échanges multimodaux - PEM (carte page 97)
et
3.4.2. Proposer 10.000 places dans une vingtaine de P+R (carte page 98)

Avis de l'ADL : parmi les 24 pôles proposés, 13 **pôles** sont **"à vocation plus locale"**, toujours limité à la première couronne. Aucun PEM à vocation locale en 2ème périphérie. Le quartier de la gare de Poulseur, reconnu en tant que "zone d'enjeux" dans le SDAlg pourrait servir de pôle d'échanges multimodaux local où convergent des flux de véhicules, vélos, piétons, navetteurs et usagers des TEC ou du taxi social, en provenance du Condroz (via Anthisnes, Villers-aux-tours) et de la vallée de l'Ourthe. Un "**parking relais local" (P+R)** permettrait de libérer des places de stationnement pour les commerces. Pourquoi ne pas insérer la notion de PEM ruraux ?

3.5. Réseau routier

- *Poursuivre la mise en oeuvre des plans infrastructures (page 101) :*

Le projet de la N654 - Comblain-au-Pont - **Sécurisation et modernisation** de la traversée est bien repris sur la carte page 101 (point 5).
Aucune mention concernant la sécurisation de la RN633 entre Esneux, Poulseur et Comblain (cf. récente fermeture pendant 2 mois fin 2018 qui a occasionné des préjudices importants pour la population et les entreprises locales).

3.6. Sécurité routière

- *Se doter d'outils pour une meilleur connaissance des problèmes :* référence au PCM (**Plans communaux de mobilité**) en cours.

Avis de l'ADL : le PCM de Comblain-au-Pont (en collaboration avec d'autres communes) est très ancien. Le Schéma de structure en 2012 puis le PCDR en 2013 l'ont partiellement actualisé. Faudra-t-il envisager un nouveau PCM à l'échelle d'une petite commune comme Comblain ? Ne serait-il pas plus opportun de s'appuyer sur un document supracommunal comme le PUM ? Mais encore faudrait-il que celui-ci prenne en considération les problématiques rurales de la deuxième couronne périphérique ainsi que les spécificités de chaque commune. En l'occurrence, Comblain-au-Pont n'est même pas sur la carte (page 107). La commune ne profite donc pas de cette étude, contrairement aux communes du centre et de la première couronne (vision urbano-centrée).

3.7. Zones d'enjeux

3.7.1. Gares

- *Exploiter les potentialités de développement et de densification :*
  *"Les q**uartiers de gare** représentent des potentialités de développement et d'intensification fortes et structurantes pour demain..." (page 109)*

  Avis de l'ADL :
  Cf. Schéma de structure et PCDR - fiche-projet P2.09 relative au réaménagement global du quartier de la gare de Poulseur et la réhabilitation des sites à réaménager (SAR).
  Il s'agit sans doute de la principale **"zone d'enjeux"** qui offre de nouvelles opportunités de développement local pour la commune, si l'on y envisage la création d'un quartier nouveau, intergénérationnel, mixte, avec des petits commerces de proximité, de l'artisanat local, un pôle d'échanges multimodaux (PEM), etc. en profitant du cadre exceptionnel, du RAVeL, de la gare (à 17 minutes en train de Liège Guillemins - façon RER), la future station d'épuration, les infrastructures sportives, le commerce local, etc.
- *Recommandations :*
  L'ADL partage les **recommandations** formulées page 109 et qui convergent toutes vers le projet de rénovation du quartier mentionné ci-dessus.

*3.7.2. Couloirs de mutabilité ("tronçons routiers" i*dentifiés comme réels *"diffuseurs de développement")*

À noter : le couloir de mutabilité identifié au niveau de l'axe commercial Aywaille-Remouchamps ; ainsi que celui identifié au niveau de l'axe commercial Esneux-Tilff. Ce n'est pas encore le cas de la Traversée de Comblain (N654) ni de Route d'Aywaille au Pont-de-Sçay, mais est-ce une volonté vu la mixité de ces deux axes et la présence de nombreux logements ?

3.7.3. Zones leviers : distinction entre six "grappes" et des "poches" plus petites

Exemples de "grappes" : la "confluence" de la Vesdre et de l'Ourthe (zone de levier 2) ; le "plateau sud" autour de Boncelles, du CHU et de l'Ulg.
Exemple de "poche" : le couloir de mutabilité "Aywaille-Remouchamps".

3.7.7. Diffus urbain correspondant sur notre commune aux centres que sont Poulseur, Pont-de-Sçay et Comblain-au-Pont.

PARTIE 4. MISE EN OEUVRE :

4.1. Actions prioritaires : voir tableau récapitulatif page 136.

- *Concrétiser les orientations du SDAlg*
- *Commencer par la gestion de la demande*
- *Priorités pour le réseau de transports publics de l'arrondissement*
- *Priorités pour le réseau de transports publics d'agglomération*
- *Priorités pour le vélo*
- *Projets pour le réseau routier*
- *Priorités en termes environnementaux*
- *Mise en oeuvre et suivi du PUM*

Avis ADL : a priori, <u>la commune sera impactée directement au niveau des mesures suivantes :</u>

- Mesure 3.2.1. : *Finalisation des liaisons longues distances* (RAVeL de l'Amblève, fiche-projet P2.22 du PCDR) et *Finalisation du réseau points noeuds*
- Mesure 3.3.2. : *Intensification des quartiers de gare : intermodalité, accès cyclo-pédestre, maîtrise de l'auto* (enjeu pour Poulseur, fiche-projet P2.09 du PCDR)
- Mesure 3.4.1. : *Création de 12 pôles à vocation plus locale* : absence de la gare de Poulseur (et autres PEM ruraux potentiels dans la deuxième couronne) dans la liste
- Mesure 3.4.2 : *Création de 10.000 places de P+R à l'horizon 2030* : idem.

4.2. Indicateurs de mise en oeuvre

- *Monitoring du PUM*

<u>9 Développement territorial - Schéma de Développement du Territoire - SDT (anc. SDER) - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL 1.777.81</u>

NB. Si un groupe politique souhaite communiquer sa position avant le conseil aux autres membres du Conseil, il peut transmettre une note à info@comblainaupont.be en demandant la diffusion. Pour rappel toute intervention que vous souhaitez voir actée dans le pv sera remise lors du Conseil communal et, pour faciliter la tâche du Directeur général, par mail à info@comblainaupont.be.

Avis du service :

Hiérarchie planologique et opérationnalisation

- Le SDT est un outil de planification qui s'applique à tous les autres outils en particulier aux schémas et guides communaux. Au sommet de la hiérarchie instaurée par le CoDT, la traduction du SDT au niveau communal est incontournable pour assurer au niveau local voire supra communal une cohérence planologique afin de répondre aux besoins de la population.
- L'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux.
- Le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation du SDT. Toutefois, les petites communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens.
- Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. (Voir avis de l'UVCW).
- Sur le fond, en ce qui concerne les politiques communales dans les différents domaines (production forestière, tourisme, environnement, logement,…), la commune de Comblain-au-Pont demande qu'une certaine latitude lui soit permise dans la gestion du lien hiérarchique qui unit le SDT au Schéma de développement communal (SDC), voire supra communal, afin d'opérationnaliser les objectifs régionaux tout en prenant en compte les spécificités locales.
- Les permis d'urbanisme n'étant pas impactés par le SDT, que se passe-t-il si une commune n'élabore pas de SDC et donc, d'une part, ne contribue pas aux objectifs régionaux de développement du territoire et, d'autre part, n'implémente pas ces objectifs sur le territoire communal ?

- Au vu de l'absence de révision globale des plans de secteur d'une part et dela valeur indicative du SDT d'autre part, des questions se posent quand à la dimension opérationnelle du SDT dans la mesure où sa mise en œuvre repose fortement sur la volonté des communes à y adhérer, à se l'approprier puis à l'appliquer sur leur territoire.

Le SDT se divise en 4 modes d'action :

- Se positionner et structurer (SS)
- Anticiper et muter (AM)
- Desservir et équilibrer (DE)
- Préserver et valoriser (PV)

Chaque mode d'actions se compose de 5 objectifs.

- Se positionner et structurer:

Ce mode d'action met en évidence le positionnement du territoire en Europe, vis-à-vis des voisins et précise la structure interne.

(SS3) La Commune de Comblain-au-Pont, commune rurale, est reprise en Aire de développement endogène:

> "Dans cette aire, il convient de développer l'activité des pôles, valoriser le patrimoine bâti, naturel, culturel et paysager, développer des infrastructures touristiques et de loisirs, relier les pôles entre eux par d'autres modes de transport que la voiture individuelle, mutualiser l'offre en services et en équipements et assurer son accessibilité par d'autres modes de transport que la voiture, renforcer les dynamiques de valorisation des ressources locales, valoriser et mettre en cohérence paysagère les territoires bâtis et non bâtis, lutter contre le mitage des territoires agricoles et forestiers en favorisant la concentration de l'habitat et des activités qui ne sont pas liées à une ressource du territoire dans et en périphérie des pôles, articuler l'urbanisation et points de connexion au réseau de communication ferroviaire tant pour la résidence que pour les activités compatibles avec celle-ci".

Une vision métropolitaine négligeant l'indispensable complémentarité et interdépendance avec le milieu rural:

Le développement de la commune, inscrite dans une aire endogène, devrait donc se limiter à la seule valorisation de ses ressources endogènes et dont le dynamisme dépend uniquement de ses habitants. On peut apprécier la prise en considération de ces territoires « internes à la Wallonie » dans la stratégie de 2018, ce qui n'était pas le cas dans le projet de révision de SDER de 2012 mais on regrette le peu d'ambition qu'on leur accorde.

Par ailleurs, il n'est pas correct d'affirmer que ces territoires sont peu influencés par les décisions prises aux échelles supérieures, elles en sont directement dépendantes (PAC au niveau européen, création de grandes infrastructures décidées par la Région, choix des sites touristiques à développer…)

Le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne.
Cette vision est lacunaire si on considère qu'à l'avenir la complémentarité et l'interdépendance entre les villes et le milieu rural devront être de plus en plus marquée et effective. Production alimentaire locale, circuits courts, diminution des besoins en transport etc. sont à développer non seulement aux abords des métropoles mais aussi dans la zone dite à développement endogène.

- Anticiper et muter:

Ce mode d'action met en évidence le fait de prévenir et d'accompagner les changements nécessaires pour répondre aux neuf défis que sont la démographie, la cohésion sociale et territoriale, la compétitivité, la santé, le climat, la mobilité, l'énergie, la biodiversité et les déchets. La Wallonie doit être capable d'anticiper, de s'adapter rapidement et d'évoluer.

(AM1) Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques:

> "Tendre à l'horizon 2030 vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des coeurs des villes et villages et tendre vers un taux de 75% à l'horizon 2050".

La commune de Comblain-au-Pont suit l'avis de la FRW en souhaitant ajouter que le bâti ancien est une ressource du territoire particulièrement précieuse. **La rénovation du bâti doit alors être encouragée dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales.**

Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance pour la Wallonie du monde rural. Les villages ruraux doivent eux aussi être habité et avoir des activités économiques, (secteurs agricole et forestier notamment), et pas seulement être une réserve pour touristes.
L'attractivité résidentielle doit être renforcée partout, selon l'échelle du lieu (pôles principaux ou secondaires, villages…) et pas seulement au niveau des pôles urbains.

C'est une des mesures qui aura un impact considérable sur le développement territorial local. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW : « Le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol», c'est-à-dire « réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km2/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 kms/an à l'horizon 2050. Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées ». Cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ».

Il s'agit de l'une des mesures les plus médiatiques du projet de SDT, communément appelée « stop béton ». Même si elle a connu quelques tempéraments par rapport à la précédente version du texte, cette mesure, ambitieuse et en phase avec la tendance sociétale actuelle, n'est pas sans poser de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en oeuvre.

Rappelons que le stop béton n'a pas, a priori, d'effet direct sur les permis. Il ne trouvera une concrétisation qu'au travers des schémas communaux. Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre communes ? Quel sera l'impact sur les schémas existants qui ne prévoient pas cette mesure ? Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps (seuil annuel ou global) ? Comment assurer le respect des spécificités territoriales ? Quel sera l'avenir et la place des communes plus rurales ? Que faire des projets en cours mais

non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050? Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de secteur ? Comment et où compenser ? Comment continuer à garantir des logements accessibles financièrement ? Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ? etc.

Outre l'impact sur le développement territorial local, la question le plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière. Le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés. Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge.. Cette solution est intenable et inacceptable pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie. La Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier. Une approche collaborative entre niveau de pouvoir doit par ailleurs être de mise si l'on veut fédérer l'ensemble des acteurs dans la poursuite de cet effort. Il en va de la concrétisation et de la faisabilité de cette mesure. »

(AM2) Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et et dans l'économie de proximité:

> "Le soutien à l'innovation, la valorisation des ressources de son territoire, consolider la compétitivité de l'économie wallonne, encourager l'esprit d'entreprise".

La commune de Comblain-au-Pont étant en zone endogène, elle est éloignée des différents pôles urbains. Il est à souligner l'existence d'entreprises locales et carrières créatrices d'emploi.

- Les zones rurales connaissent un tissu entrepreneurial caractérisé par de nombreuses « petites » entreprises. La délocalisation d'entreprises de petites taille, dans des zones d'activités incomplètes et éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de la commune ne nous semblent pas être une solution acceptable ni compatible au développement de petites entreprises locales dans le cadre de circuits courts, économie circulaire etc. tels que prévus par le SDT.
- Même en milieu rural, les parcs d'activités économiques sont essentiels et leur espace doit être exploité le mieux possible. Moyennant le respect de conditions de compatibilité avec le voisinage, certaines entreprises (TPE en particulier) doivent pouvoir s'installer dans le tissu urbanisé.
- Le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural.

(AM3) Développement durbale et gestion parcimonieuse du sol

> "Renforcer la compétitivé de la Wallonie en anticipant et en accompagnant l'acceuil des entreprises et des activités vers les lieux stratégiques et dans une logique d'utilisation optimale de l'espace vers les pôles."

Les définitions de l'AM3 sont assez restrictives. La commune de Comblain-au-Pont est éloignée des pôles mais présente des opportuniés de développement. Le développement de la commune ne peut se limiter à des dynamiques de valorisation des ressources locales. Elle doit pouvoir accueillir des initiatives qui peuvent offrir une zone de chalandise et un rayonnement d'échelle régionale.

(AM4) Inscrire la Wallonie dans la transition numérique:

> "Le développement de l'économie du numérique contribue à renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires"

La commune de Comblain-au-Pont pourrait être concernée dans le cadre des smart cities. Il serait intéressant d'intégrer les zones endogènes et les zones blanches à la réflexion notamment en matière de réseaux à très haut débit afin de garantir les usages de chacun pour demain et de renforcer la compétitivité des entreprises.

(AM5) Assurer l'accès à l'nergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique:

> "Les enjeux concernent le secteur rédientiel, l'accès à l'énergie et sa bonne distribution, le développement des énergies renouvelables sur les territoires à plus haut potentiel ... Il convient de gérer la production, la consommation et le stockage de l'énergie."

Au niveau de la Commune de Comblain-au-Pont; la question de l'énergie sera essentiellement axée sur le patrimoine bâti en améliorant les performances énergétiques moyennes du parc immobilier. Il est néanmoins important de préserver les biens classés et inventoriés et surtout à maintenir l'identité patrimoniale et architecturale des villes et villages.

- Desservir et équilibrer:

Le territoire wallon et ses équipements doivent apporter une réponse la plus efficiente possible aux besoins et aspirations de l'ensemble des acteurs, d'où la nécessité de desservit et d'équilibrer. Ceci implique une approche territoriale cohérente en soutenant les modes durables de transport et en s'appuyant sur ses spécificités mais aussi en veillant à réduire les disparités territoriales.

(DE1) Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité des équipements dans une approche territoriale cohérente:

"Conception, renforcement de l'attractivité résidentielle et équipement des centres des villes afin de lutter contre l'étalement urbain constaté sur une grande partie du territoire wallon. En ce qui concerne les équipements techniques, la mise en conformité des réseaux d'épuration".

Pour la Commune de Comlain-au-Pont, l'objectif serait de garantir un meilleur accès aux services et aux équipements (services de base tels que : projet de crèche, maison de l'emploi, hall omnisport...).
La répartition des fonctions dans les pôles, villes et villages apparait restrictive pour les territoires ruraux qui ne bénéficient que de services de base et de proximité. Cela risque d'entrainer une mobilité (automobile) accrue vers les pôles et renforcer l'enclavement des territoires éloignés des pôles.
La localisation de ces activités devrait être réfléchir sur base d'une analyse contextuelle et d'analyse des besoins à des échelles communale, transcommunale, ...etc.

(DE2) Gérer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets:

"Gérer la complémentarité des activités et de leurs effets sur l'environnement et d'arbitrer les conflits dans l'utilisation du sol, notamment par le biais d'outils d'aménagement du territoire adéquats, de régénérer le bâti, de créer un cadre de vie agréable et de lutter contre l'isolement des citoyens."

Concernant la Commune de Comblain-au-Pont, il s'agira ici de renforcer les quartiers nouveaux en utilisant des outils d'aménagement du territoire tels que la revitalisation et la rénovation urbaine notamment pour le site de Poulseur.

(DE3) Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs:

" Le développement d'espaces publics de qualité contribue à l'attractivité du territoire, à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants et au développement de liens de qualité entre ceux-ci."

Pour la Commune de Comblain-au-Pont il s'agira de créer des espaces verts privés, d'inciter les opérations de rénovation urbaine et d'aménager des zones urbaines locales, zones de convivialité. Exemple d'un projet cours: l'améles nagement de la Place Neuforge et de la traversée de Comblain qui répondent à ces recommandations.

(DE4) Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécifités territoriales et au potentiel de demande:

"L'émergence d'autres modes de transport que la voiture entraine la nécessité d'aménager et/ou d'adapter les réseaux de communication de manière à répondre aux principes de continuité, d'accessibilité, d'attraction, de sécurité et de confort."

La commune de Comblain-au-pont souhaite intégrer le projet de RAVEL dans le développement d'un mode de transport plus durable.

(DE5) Organiser la complémentarité des modes de transport:

"Une organisation plus efficiente des chaines de déplacements, le développement des portes d'entrée de la Wallonie qui participent à sa connexion au reste du monde, à l'échelle supra régionale et le renforcement des liaisons entre les pôles.

Les grands enjeux pour le monde rural sont la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le SDT.
Dès lors, il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC et le réseau ferroviaire en veillant à assurer la déserte des communes rurales au niveau des villages. C'est une condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural.

- Préserver et valoriser:

L'ambition est de créer un cadre de vie agréable associant les qualités architecturales,patrimoniales et paysagères et où chaque citoyen peut s'identifier. Limiter l'impact du développement du territoire wallon sur ses ressources est un impératif.

(PV1) Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés:

Il convient de renforcer l'attractivité des villes et des villages où la plupart des besoins de chacun son rencontrés de d'inciter les habitants et les entreprises à réinvestir les villes et les coeurs de villages.

(PV2) Valoriser les patrimoines naturels, culturel et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation:

Les éléments de valeur patrimoniale ne se limitent pas à ceux localisés dans les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique des plans de secteur. Les ensembles architecturaux, les biens classés et inventoriés doivent

également être pris en compte.

(PV3) Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources:

Via des mécanismes de compensation et en diminuant drastiquement les consommation du sol.

(PV4) Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques:

La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques n'est pas suffisamment prise en compte et étayée dans le point PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire ». Des mesures sont à mettre en œuvre sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie (haies, agroforesterie, micro-barrages sur les petits cours d'eau, interdiction d'imperméabiliser les sols etc.).

(PV5) Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique:

La mesure parle de cohérence entre le bâti nouveau et le site touristique lorsque le bâti constitue un des facteurs d'attraction d'un site touristique donné. Cette demande de cohérence ne semble apparaître dans le SOT que pour les sites touristiques. Or, il est nécessaire que dans tous les contextes existants (patrimoniaux ou non), chaque nouvelle construction fasse preuve de cohérence et d'intégration avec le contexte bâti et non bâti qui l'entoure.

10 Avant-projet d'arrêté du Gouverneent wallon du 05.07.2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 , aliéa 4 du CoDT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL 1.777.81

NB. Si un groupe politique souhaite communiquer sa position avant le conseil aux autres membres du Conseil, il peut transmettre une note à info@comblainaupont.be en demandant la diffusion. Pour rappel toute intervention que vous souhaitez voir actée dans le pv sera remise lors du Conseil communal et, pour faciliter la tâche du Directeur général, par mail à info@comblainaupont.be.

Avis du service:

Liaisons écologiques

Etant donné l'état catastrophique de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW à ce propos : « (…) Nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.

La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux (…).Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.

Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.

Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. (…)

Concenant la commune de Comblain-au-Pont, il s'agira de préciser que les liaisons écologiques prévues sont existantes via les zones Natura 2000. Celle-ci se situent le long de l'Ourthe et de l'Amblève. Le tracé en ligne droite vers Esneux devrait être modifié pour coller à la réalité de terrain et devrai donc suivre le tracé de l'Ourthe. Le passage de la liaison telle qu'elle est mentionnée traverse les zones agricoles ainsi que ces carrières. Cette liaison risquerait alors d'affecter les zones traversées et d'empêcher l'exploitation adéquate de ces espaces.

11 Conseil communal - 2019 - Réunions / Convocations / Ordre du jour. Demande de communication des dates des conseils de 2019. 2.075.1.077.53

Le Collège propose les dates des conseils communaux suivantes, sous réserve d'éléments imprévus :

- prochains conseils communaux du premier semestre 2019 : 05 février 2019, 14 mars 2019, 24 avril 2019, 23 mai 2019 et 20 juin 2019.
- transmission des convocations (au moins 7 jours francs avant le jour fixé pour la réunion (ce qui implique que le jour de réception de la convocation et le jour fixé pour la réunion ne sont pas comptés) : 28 janvier 2019, 01 mars 2019, 05 avril 2019,15 mai 2019 et 12 juin 2019.
- collèges arrêtant la liste des points pour le conseil : jeudis 24 janvier 2019, 28 février 2019; 04 avril 2019, 09 mai 2019 et 06 juin 2019.
- fin d'encodage des points (y compris observation, motivation, décision et, en annexe, toutes pièces relatives au dossier, pour 16h30 : lundis 21 janvier 2019, 25 février, 01 avril 2019, 06 mai 2019 et 03 juin 2019.

12 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 janvier 2019 2.075.1.077.7

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018.

13 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 décembre 2018 2.075.1.077.7

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018.